



Direction des Sports

Marché de Prestations de Services

conclu en application de l'article 35 III 4°
du Code des Marchés Publics

Entre les soussignés :

La Ville de Rennes,

représentée par M. Edmond HERVE, Maire de Rennes, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 05-22 du 17 janvier 2005, ci-après désignée par "la Ville de Rennes", d'une part,

Et,

Le Stade Rennais Football Club,

Société Anonyme Sportive Professionnelle, au capital de 19 901 560 €,
dont le siège social est situé 111 Route de Lorient

CS 53909

35039 RENNES Cedex,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro B 344 366 232,
représenté par M. Emmanuel CUEFF, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration,
ci-après désigné "Le Stade Rennais", d'autre part,

Vu le rapport soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a rendu un avis favorable et motivé le 14 janvier 2005, conformément au Code des Marchés Publics et aux motifs exprimés ci-après.

Préambule

Le Stade Rennais est titulaire des droits exclusifs d'utilisation du numéro d'affiliation 5015 délivré par la Fédération Française de Football sur les noms "Stade Rennais Football" et "Stade Rennais", sur les marques et logos, couleurs et droits dérivés qui y sont attachés.

Ces dispositions sont issues de l'article 11 de la Loi 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (modifié par la Loi 99-1124 28 décembre 1999 art 1 et modifié par la Loi 2003-708 du 1er août 2003 art 3) et du décret 2001-150 du 16 février 2001 relatif aux conventions passées entre les associations sportives et les sociétés créées par elles (modifié par décret 2004-550 du 14 juin 2004)

En cela, le Stade Rennais assure la gestion, à titre exclusif, de la section professionnelle de football, du centre de formation, ainsi que la gestion de la section amateur de football.

Le Stade Rennais a un rayonnement et une renommée historiques et incontestables dans le monde du football, la qualité avérée du centre de formation est unanimement saluée, l'engouement suscité lors des matches joués à Rennes dépasse amplement les limites de la cité et de la Région.

La Ville de Rennes veut assurer sa promotion et son rayonnement pour servir les intérêts publics dont elle a la charge, renforcer ses actions au profit de la jeunesse ainsi que dans les domaines socio-éducatif et économique. Pour cela elle entend utiliser l'image du Stade Rennais et avoir recours à des prestations qui ne peuvent être fournies que par le Stade Rennais, conformément aux stipulations du présent marché.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du Marché

Le présent marché est conclu selon la procédure négociée, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35 III, 4° du Code des Marchés Publics.

Le recours à cette procédure est justifié par les droits d'exclusivité que détient seul le Stade Rennais non seulement sur le numéro d'affiliation 5015 et ses dérivés et droits attachés, sur les noms "Stade Rennais Football Club" et "Stade Rennais", mais également sur la gestion de la section professionnelle de football et du centre de formation du Stade Rennais

Le présent marché a pour objet la réalisation par le Stade Rennais de prestations de services dans les conditions détaillées figurant au bordereau descriptif joint, prestations résumées ainsi :

1 - Prestations de services au profit de la jeunesse et à caractère socio-éducatif

1.1 - abonnements à la saison pour les matches de Championnat de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue du Stade Rennais au Stade de la Route de Lorient

1.2 - animations sous forme de "Journées découverte au Stade Rennais" dites "Mercredi au stade" pour des groupes de jeunes rennais

Les abonnements peuvent faire l'objet d'une attribution au titre des relations publiques de la Ville de Rennes.

2 - Prestations de services à caractère économique

2.1 - mise à disposition d'une loge pour les matches du Stade Rennais au Stade de la Route de Lorient

2.2 - mise à disposition de places en espace réservé pour les matches du Stade Rennais au Stade de la Route de Lorient

3 - Prestations de services "Image et communication"

3.1 - inscription du nom "Rennes" ou "rennes.fr" sur les maillots officiels de compétition du Championnat de Ligue 1 des joueurs du Stade Rennais

3.2 - dénomination et identification "Ville de Rennes" de la tribune "Rennes" du Stade de la Route de Lorient

3.3 - présence du logo de la Ville de Rennes sur divers supports d'édition

3.4 - présence sur panneaux et supports publicitaires à l'intérieur de l'enceinte du Stade de la Route de Lorient

Article 2 - Nature du marché - Pièces contractuelles

Le présent marché est un marché de prestations de services et comporte, notamment, des prestations de services à caractère récréatif, culturel et sportif, qui ressortent des dispositions spécifiques de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles opposables aux parties sont, dans l'ordre décroissant d'importance, les suivantes :

- le présent marché valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières
- le bordereau descriptif des prestations de services présentées à l'article 1
- la décomposition du prix global forfaitaire.

En cas de contradiction entre les clauses de ces différents documents, il convient de prendre en considération la clause figurant dans le document hiérarchiquement supérieur. Il est précisé qu'il n'existe pas d'autres pièces contractuelles opposables aux parties que celles énumérées au présent article et, qu'en particulier, il n'existe pas de pièces contractuelles tels qu'un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ou un cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.).

Article 3 - Durée du marché

Le présent marché est exécutoire dès sa notification. Toutefois, afin d'assurer la continuité du service depuis l'ancien marché, le présent contrat couvre, exceptionnellement et à titre rétroactif, les prestations assurées depuis le 1er janvier 2005. Le marché prendra fin le 31 décembre 2009.

Article 4 – Prix des prestations

Les prestations donnent lieu à une rémunération forfaitaire annuelle, ferme et non révisable, ni actualisable, pour toute la durée du marché, s'élevant à 745 683 € hors taxes, soit 862 250 € toutes taxes comprises au jour de la conclusion du présent marché aux taux en vigueur à ce même jour.

Cette rémunération est payée forfaitairement par quart à la fin de chaque trimestre sur présentation d'une facture établie conformément aux stipulations figurant au bordereau descriptif des prestations de services.

Article 5 – Condition de règlement

Le Stade Rennais du marché établit trimestriellement une facture en triple exemplaire adressé à :

Monsieur le Maire de la Ville de Rennes
Direction des Affaires Financières
BP 3122
35031 Rennes Cedex

La Ville de Rennes se libérera des sommes dues au Stade Rennais en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Stade Rennais FC SASP
111 route de Lorient
35000 Rennes
Crédit Agricole d'Ille et Vilaine – Rennes Liberté – Agence Entreprises
Code banque : 13 606 – code agence : 00 107 – compte 30025222000/19

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 – Condition d'exécution - contrôle

Le paiement partiel de la rémunération étant effectué trimestriellement, indépendamment de la réalisation effective des prestations, laquelle obéit à un échéancier qui ne peut pas être précisé à l'avance, le Stade Rennais s'engage à produire lors de la signature du présent marché, puis sur simple demande de la Ville de Rennes, tout justificatif attestant du service fait et détaillant la prestation.

Article 7 – Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée au titre du présent marché.

Article 8 – Pénalités

En cas de non respect de l'exécution des prestations visées aux 1.1, 1.2 et 1.3 ci-dessus, il sera fait application des dispositions suivantes :

En cas d'inexécution d'une prestation, d'exécution partielle, d'exécution considérée et notifiée par courrier comme non conforme aux stipulations du présent marché, hors cas de force majeure, le Stade Rennais s'engage à proposer en contrepartie une prestation équivalente qui devra recevoir l'approbation de la Ville de Rennes.

En cas d'impossibilité d'appliquer les dispositions de l'alinéa précédent, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire équivalente à la valeur de la prestation non exécutée.

Article 9 - Résiliation

Le présent marché pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'une d'elles de ses obligations résultant du présent marché, après mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant une durée d'un mois.

Ce marché pourra également faire l'objet d'une résiliation amiable après un accord entre les parties intervenu au plus tard trois mois avant chaque échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année.

Article 10 - Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'exécution du présent marché relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

En cas de recours à une transaction pour mettre fin à un éventuel litige, les parties se réservent la possibilité de soumettre le protocole transactionnel à l'homologation du Juge Administratif.

Fait à Rennes, le

Pour le Stade Rennais

Pour la Ville de Rennes

Emmanuel CUEFF
Président

Pierrick MASSIOT
Premier Adjoint au Maire

BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE SERVICES

Décomposition de la rémunération forfaitaire annuelle (Article 4)

Prestation	Prix	
	Hors Taxe	Toutes Taxes Comprises
1 – Prestations de services au profit de la jeunesse et à caractère socio-éducatif		
1.1 - abonnements à la saison pour les matches du Stade Rennais au Stade de la Route de Lorient	135 000 €	135 000 €
1.2 - animations sous forme de "Journées découverte au Stade Rennais" pour des groupes de jeunes rennais	8 000 €	9 568 €
Sous Total 1	143 000 €	144 568 €
2 – Prestations de services à caractère économique		
2.1 - mise à disposition d'une loge pour les matches du Stade Rennais au Stade de la Route de Lorient	36 900 €	43 162 € (1)
2.2 - mise à disposition de places en espace réservé pour les matches du Stade Rennais au Stade de la Route de Lorient	60 000 €	69 604 € (2)
Sous Total 2	96 900 €	112.766 €
3 – Prestations de services "Image et communication"		
3.1 - inscription du nom "Rennes" ou "rennes.fr" sur les maillots officiels de compétition des joueurs du Stade Rennais	377 783 €	451 828 €
3.2 - dénomination et identification "Ville de Rennes" de la tribune "Rennes" du Stade de la Route de Lorient	75 000 €	89 700 €
3.3 - présence du logo de la Ville de Rennes sur divers supports d'édition	10 000 €	11 960 €
3.4 - présence sur panneaux et supports publicitaires à l'intérieur de l'enceinte du Stade de la Route de Lorient	43 000 €	51 428 €
Sous Total 3	505 783 €	604 916 €
Total général	745 683 €	862 250 €

(1) dont 4 950 € (= 9 x 550 €) non soumis à TVA à ce jour

(2) dont 11 000 € (= 20 x 550 €) non soumis à TVA à ce jour

BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE SERVICES

GENERALITES

Les prestations décrites ci-dessous sont réalisées pour chaque année d'exécution du marché.

Pour les prestations de service "Image et communication", celles-ci s'entendent hors frais technique de fabrication et d'intégration des supports qui seront pris en charge par la Ville de Rennes et réglés directement par celle-ci aux fournisseurs.

1 - PRESTATIONS DE SERVICES AU PROFIT DE LA JEUNESSE ET A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF

1.1 - abonnements à la saison pour les matches du Stade Rennais au Stade de la Route de Lorient

Mise à disposition, pour toutes compétitions de football (hors coupes d'Europe et hors Coupe de France), de 50 places en tribune Lorient centrales dites "Présidentielles"

Mise à disposition, pour toutes compétitions de football (hors coupes d'Europe et hors Coupe de France), de 150 places en tribune Lorient dites "Latérales"

Mise à disposition, pour toutes compétitions de football (hors coupes d'Europe et hors coupe de France), de 200 places en tribune Rennes haute

1.2 - animations sous forme de "journées portes ouvertes au Stade Rennais" pour des groupes de jeunes rennais

Cinq "Journées découverte au Stade Rennais" dites "Mercredi au Stade"

Prestations réservées à des jeunes rennais de moins de douze ans, sous condition qu'ils soient encadrés par des personnes majeures mandatées par la Ville de Rennes, conformément aux dispositions applicables à l'encadrement de sorties collectives de personnes mineures, notamment en terme de qualification, de membre accompagnant adulte et de sécurité. Le nombre de participants ainsi que la date seront à déterminer d'un commun accord trente jours à l'avance.

Mise à disposition des installations sportives trois journées par an pour des animations organisées par la Ville de Rennes : faculté d'utilisation à titre gracieux du Parc des Sports de la Route de Lorient pour l'organisation d'une manifestation sportive, culturelle ou autre ayant pour objectif la promotion de l'image de la Ville de Rennes et sans but commercial ou marchand, et dont l'objet ne doit pas être concurrent de celui des Activités Contractuelles du Stade Rennais telles que décrites dans le Contrat d'occupation du 9 décembre 1999. La réalisation de ces manifestations doit être totalement compatible avec les priorités sportives ou commerciales du Stade Rennais, et ne doit pas être de nature à rendre plus difficile l'exploitation quotidienne des activités du Stade Rennais.

La non mise en œuvre de cette faculté par la Ville de Rennes ou l'impossibilité pour le Stade Rennais d'accepter les dates de mise en œuvre pour les motifs ci avant décrits n'entraînera aucune compensation ou indemnisation au profit de la Ville de Rennes.

La Ville de Rennes s'engage à remettre en l'état les lieux après utilisation, dans un délai convenu préalablement à la réalisation de la manifestation d'un commun accord entre la Ville de Rennes et le Stade Rennais..

L'organisation logistique et matérielle et tous les frais liés à une telle manifestation sont à la charge de la Ville de Rennes.

2 - PRESTATIONS DE SERVICES A CARACTERE ECONOMIQUE

2.1 - Mise à disposition d'une "loge open" de neuf places, en tribune Vilaine, pour tous les matches de championnat et, y inclus également, pour tous les matches disputés à Rennes de Coupe de France, de Coupe de Ligue et de Coupes d'Europe.

2.2 - Mise à disposition de vingt places en "Balcon Présidentiel", en tribune Vilaine, pour tous les matches de championnat et, y inclus, pour tous les matches disputés à Rennes de Coupe de France, de Coupe de Ligue et de Coupes d'Europe.

3 - PRESTATIONS DE SERVICES "IMAGE ET DE COMMUNICATION"

3.1 - Inscription du nom "Rennes" ou "rennes.fr" sur les maillots de compétition des joueurs de l'équipe professionnelle, lors des matches de championnat de Ligue 1 auxquels participe le Stade Rennais, située sur la partie gauche supérieure de la poitrine, à proximité immédiate du logo du Stade Rennais, sur une dimension comprise entre trente centimètres carrés et trente cinq centimètres carrés selon charte graphique indicative jointe en annexe.

3.2 - Dénomination de la tribune Rennes, sous le nom "Ville de Rennes", avec panneaux fixes situés au dessus des vomitoires et plaqués contre les translucides servant de jonction entre les gradins et la toiture (dans la limite des contraintes techniques et de sécurité) de dimension totale d'environ 80 m², ainsi qu'un logo de la Ville de Rennes sur le panneau d'affichage lumineux en fronton de cette tribune "Ville de Rennes".

3.3 - présence du logo de la Ville de Rennes sur divers supports d'édition

Reproduction du logo de la Ville de Rennes dans divers produits d'éditions diffusés par le Stade Rennais : le "Guide officiel", le "Programme de match" ou autres.

Minimum d'une vingtaine de reproductions du logo de la Ville de Rennes sur les panneaux d'interview et les vestiaires du Stade Rennais, chacune de ces reproductions ayant une dimension minimale de cent centimètres carrés.

3.4 - présence sur panneaux et supports publicitaires à l'intérieur de l'enceinte du Stade de la Route de Lorient

Utilisation permettant trente-six passages par match (pendant la période débutant une heure avant le début de chaque match et se terminant un quart d'heure après sa fin, par passages de vingt secondes tous les quinze passages), sur soixante modules de trois mètres linéaires multipliés par quatre vingt centimètres de hauteur, soit sur cent quatre-vingt mètres linéaires de panneaux multi-affichage, situés en bordure de la ligne de touche du terrain d'honneur du stade de la Route de Lorient, face aux caméras, le tout pendant les matches de football de championnat de première division (Ligue 1) exclusivement.

Ces prestations de service "Image et Communication" incluent un droit d'utilisation du logo officiel du Stade Rennais, étant précisé que chaque utilisation des marques, logo, couleurs et droits dérivés déposés par le Stade Rennais Football Club ou lui appartenant, par la Ville de Rennes devra être soumis à l'approbation préalable écrite du Stade Rennais.